

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19640**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Licence : Licence Arts plastiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Lorraine	Président de l'univ.

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1967)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

132 Arts plastiques

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le plasticien diplômé pourra :

- Assurer la mise en oeuvre d'évènements artistiques ou de projets en rapport avec les arts
  - Développer une activité créatrice autonome (démarche, projet)
  - Développer et communiquer la créativité plastique
  - Identifier et évaluer la qualité artistique des oeuvres par une dimension critique argumentée
  - Identifier les types de publics et les modes de consommation de ces oeuvres
  - Créer, organiser, valoriser les évènements artistiques
  - Participer à l'éducation et à la transmission de la culture des arts plastiques, en interaction avec d'autres champs artistiques et culturels
- Maîtrise des techniques de création contemporaine,
- Bonne connaissance des fondamentaux théoriques et historiques artistiques
  - Capacité à formuler et défendre un projet artistique et évènementiel
  - Aptitude à la posture critique impliquant de nourrir les débats sur les arts actuels
  - Capacité à transmettre les savoirs et savoir-faire artistiques auprès de publics divers
  - Capacité à nourrir la communication et la médiation autour d'une oeuvre ou d'un évènement artistique

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Secteur artistique public ou privé: centres d'art, fonds national et régionaux d'art contemporain, galeries et de façon plus générale, toutes les institutions artistiques et culturelles en France et à l'étranger
- Secteur public, parapublic ou privé pour l'enseignement: collèges et lycées, établissements privés, milieu hospitalier, carcéral etc...
- PME travaillant dans le domaine de la communication visuelle, de la publicité, de la photographie, du cinéma, des nouvelles technologies, des métiers d'art spécialisés, de la mode et de la décoration
- Artiste plasticien:concepteur et producteur d'oeuvres
- Concepteur-réalisateur multimédia
- Directeur artistique
- Graphiste
- Illustrateur
- Artiste plasticien intervenant (formateur ou enseignant) auprès de publics divers dans les établissements développant une activité artistique
- Commissaire ou régisseur d'exposition
- Critique d'art
- Galeriste dans le domaine des arts plastiques
- Professeur d'arts plastiques

### Codes des fiches ROME les plus proches :

D1201 : Achat vente d'objets d'art, anciens ou d'occasion

K2107 : Enseignement général du second degré

E1106 : Journalisme et information média

B1101 : Création en arts plastiques

E1205 : Réalisation de contenus multimédias

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

L'évaluation des connaissances porte essentiellement sur les matières fondamentales des arts plastiques : pratique et théories des arts plastiques, esthétique, histoire de l'art, sciences humaines appliquées aux arts, informatique appliqué aux arts.

La licence d'arts plastiques (parcours Arts plastiques) fait partie des licences proposées dans le domaine Art Lettre et Langue de l'Université Lorraine. Elle se déroule sur 6 semestres (S1 à S6), soit 3 années, appelées L1, L2 et L3. Chaque semestre comporte un certain nombre d'UE (Unités d'Enseignement) totalisant une « valeur » de 30 crédits ECTS : l'étudiant obtient sa licence dès lors qu'il valide 180 crédits ECTS. Les crédits ECTS ont une valeur commune dans tout l'espace européen. Les UE sont capitalisables : une fois validées elles sont définitivement acquises, quel que soit le temps mis pour obtenir la licence. Elles sont transférables dans une autre université

européenne, sous réserve d'acceptation des équivalences par les équipes pédagogiques responsables.

La licence arts plastiques de l'Université Lorraine est accessible suivant deux parcours : parcours « arts plastiques », et parcours « arts de l'exposition ». Chaque parcours suit une même logique de progression dans l'acquisition de compétences pratiques et théoriques spécifiques et dans la construction du projet personnel et professionnalisant de l'étudiant. Schématiquement,

**La L1 (1ère année de licence : semestre 1 et semestre 2) est conçue comme une année de découverte et d'initiation aux fondamentaux des arts plastiques. Elle est également marquée par une ouverture aux disciplines limitrophes (favorisant une éventuelle réorientation), la maîtrise d'une langue vivante étrangère, la préparation au C2I (certificat informatique) et la méthodologie du travail universitaire.**

**La L2 (2ème année de licence : semestre 3) renforce les connaissances du niveau L1 augmente l'acquisition de savoirs et de savoir-faire fondamentaux des arts plastiques. Le semestre 4 différencie les deux parcours tout en proposant un socle commun . Ce socle commun doit permettre une certaine porosité entre les deux parcours et la réintégration d'étudiants dans l'un ou l'autre parcours. Le parcours arts plastiques propose des d'UE spécifiques destinés à renforcer et augmenter les savoirs en arts plastiques**

**La L3 (3ème année de licence : semestre 5 et semestre 6) est une spécialisation de la formation ; Les deux parcours développent des enseignements communs dans le domaine des arts plastiques théoriques et pratiques. ; elle initie à une poursuite d'étude en master comme à une pré professionnalisation. La L3 est clôturée par un stage d'observation obligatoire en S6 en cohérence avec le projet personnel de l'étudiant.**

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Enseignants et professionnels ayant contribué aux enseignements ( loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Enseignants et professionnels ayant contribué aux enseignements ( loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Par Validation des Acquis d'Expérience (VAE) Jury d'enseignants et de professionnels, selon composition votée par le Conseil d'administration de l'Université de Lorraine

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Arrêté du 1er aout 2011 publié au JO du 11 aout 2011 relatif à la licence

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 5 juillet 2013 relatif aux habilitations de l'Université de Lorraine à délivrer des diplomes nationaux

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

<http://www.insertion.univ-lorraine.fr/>

##### Autres sources d'information :

<http://www.univ-lorraine.fr/content/decouvrez-nos-formations>

<http://www.univ-lorraine.fr>

##### Lieu(x) de certification :

Université de Lorraine

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

UFR Arts, lettres et langues

Metz

**Historique de la certification :**